



**Cabinet du maire
et du comité exécutif**

Hôtel de Ville
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H2Y 1C6

**MÉMOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL SUR LE PROJET
DE PMGMR DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL**

Le 26 novembre 2003

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1.0	OBJECTIFS QUÉBÉCOIS DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2
2.0	ORIENTATIONS DE LA CMM 2
2.1	CALENDRIER D'IMPLANTATION 2
2.2	CADRE FINANCIER 2
2.3	IMPLANTATION GRADUELLE DES MESURES DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE 3
2.4	INFRASTRUCTURES 4
3.0	LES LIEUX D'ENFOUISSEMENT 4
4.0	MISE EN ŒUVRE DU PMGMR 5
5.0	RÉGLEMENTATION 5
6.0	INFRASTRUCTURES 6
6.1	INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DE RÉCUPÉRATION 6
6.2	CENTRES DE COMPOSTAGE 7
6.3	ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS ULTIMES 7
6.4	MESURES DE GESTION DES BOUES RÉSIDUAIRES 8
7.0	MESURES RETENUES PAR LA CMM DANS LE PROJET DE PMGMR 10
7.1	RÉDUCTION À LA SOURCE ET RÉEMPLOI 10
7.2	RÉCUPÉRATION ET VALORISATION DES MATIÈRES RECYCLABLES 10
7.3	RÉCUPÉRATION ET VALORISATION DES MATIÈRES PUTRESCIBLES 11
7.4	RÉCUPÉRATION ET VALORISATION DES RDD 12
7.5	RÉCUPÉRATION ET VALORISATION DES TEXTILES ET ENCOMBRANTS 12
7.6	ÉLIMINATION DES DÉCHETS ULTIMES 13
7.7	PLAN GLOBAL DE COMMUNICATION ET CAMPAGNES DE SENSIBILISATION 13
7.8	CONTRIBUTION DES GOUVERNEMENTS SUPÉRIEURS 14
7.9	SUIVI, SURVEILLANCE ET VEILLE TECHNOLOGIQUE 15
8.0	CONCLUSION 16
ANNEXE 1 17
ANNEXE 2 18
ANNEXE 3 19
ANNEXE 4 20

1.0 OBJECTIFS QUÉBÉCOIS DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

La CMM adhère aux objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008. Les grandes orientations retenues par la CMM sont compatibles avec la Politique qui vise à privilégier la hiérarchie des 3RV-E pour favoriser l'atteinte de ses objectifs.

RECOMMANDATION

La Ville de Montréal appuie les grands principes mis de l'avant dans le projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). À cet égard, la Ville de Montréal adhère globalement à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008, à ses objectifs et à ses orientations.

Partant de ce fait, elle fait sienne la hiérarchisation des 3RV-E dans un but de réduire au minimum la quantité de matières résiduelles à éliminer via l'enfouissement. De plus, la Ville de Montréal s'est engagée dans une démarche de développement durable qui la conduit à associer la gestion des matières résiduelles à ces principes.

2.0 ORIENTATIONS DE LA CMM

2.1 Calendrier d'implantation

CMM

La Politique québécoise prévoit la mise en place de l'ensemble des mesures avant la fin de 2008 et l'atteinte des objectifs de récupération et de valorisation en 2008. Compte tenu des délais restreints d'implantation du PMGMR et du respect des échéances prévues aux contrats de gestion actuels, le projet de PMGMR a prévu un calendrier de mise en œuvre des mesures qui s'échelonne jusqu'en 2008. La CMM se donne jusqu'en 2013 pour atteindre les objectifs de récupération et de valorisation de la Politique.

VILLE DE MONTRÉAL

Plusieurs arrondissements de la Ville de Montréal offrent à leurs citoyens, et ce depuis plusieurs années, des programmes de récupération aussi bien par la collecte sélective, la collecte des feuilles et arbres de Noël que celle des RDD et de d'autres matières. Par contre, pour certaines matières, tels les résidus verts et les résidus de table, les programmes restent encore à mettre en place. Compte tenu de ce fait, la Ville est d'avis qu'il est possible d'atteindre les objectifs de la Politique avant l'année 2013 pour certaines matières, et en 2013 pour d'autres matières.

RECOMMANDATION

La Ville de Montréal considère que l'atteinte des objectifs de la Politique est possible en 2008 et en 2011, selon les matières et que 2013 est une date réaliste dans d'autres cas (Annexe 1). Elle recommande donc que la CMM demande au gouvernement du Québec d'approuver une ventilation des dates d'atteinte des objectifs selon les matières à récupérer et à valoriser, en autant qu'une aide financière adéquate soit offerte à la municipalité.

2.2 Cadre financier

CMM

La position de la CMM dans le projet de PMGMR est d'introduire des sources de financement provenant des lois 102 et 130 qui permettront de combler une partie (46,1M\$) du surcoût annuel en 2013 (73,2M\$) engendré par l'atteinte des objectifs de récupération des matières résiduelles et de ne pas toucher au champ foncier afin de financer des activités nouvelles.

Le surcoût annuel provient de la mise en œuvre du PMGMR dans chaque municipalité, soit la portion qui s'ajoute aux coûts normalement encourus par les municipalités pour la gestion des matières résiduelles, si elles n'avaient pas implanté le PMGMR et ce jusqu'en 2013. Seul le financement dû à l'accroissement des coûts engendrés en surplus (d'où le terme surcoût) par l'implantation du PMGMR est discuté par la CMM dans son rapport.

La CMM propose de modifier la loi 102 afin d'obtenir que 100% des coûts de la collecte sélective soient assumés par l'industrie productrice de biens, plutôt que 50 % tel que prévu actuellement dans la loi. Si le gouvernement accepte la demande de la CMM de modifier la loi 102 et de lui remettre 100% des revenus générés par cette loi, le surcoût net de 27,1M \$¹ sera couvert par cette remise.

VILLE DE MONTRÉAL

La Ville de Montréal évalue les coûts de la gestion des matières résiduelles en 2002, à environ 100,4 M\$ sur son territoire, alors que la CMM l'évalue à 80,5 M\$ en 2001. L'écart de 25 % nous semble trop élevé même s'il s'agit d'une année subséquente.

En se basant sur les chiffres de la CMM, nous estimons à 14,6 M\$² le surcoût net pour la Ville Montréal en 2013, si elle implante le PMGMR tel que le prévoit la CMM. Pour calculer les coûts reliés au PMGMR, la CMM évalue le taux de croissance de la population à 1,8 % pour la période de 2004 à 2013. Ce taux de croissance joue un rôle important dans la détermination des coûts du PMGMR. En effet, si la population montréalaise a un taux de croissance plus bas que celui utilisé par la CMM, le coût par unité d'occupation sera plus élevé.

RECOMMANDATION

La Ville de Montréal appuie la proposition de la CMM pour que le gouvernement modifie la loi 102 pour obtenir du financement supplémentaire. D'autres sources de financement devront aussi être mises à la disposition des villes, en excluant le champ foncier, pour financer le surcoût engendré par l'application du PMGMR.

Pour la Ville de Montréal, seule la préparation de son Plan directeur de la gestion des matières résiduelles (PDGMR) permettra d'évaluer le coût spécifique pour la Ville du PMGMR et de faire le choix des moyens de financement appropriés. Entre temps, l'évaluation des coûts de gestion des matières résiduelles à Montréal faite par la CMM doit être revue pour tenir compte de l'écart de 25% mentionné précédemment. De plus, la Ville est d'avis que le PMGMR devrait être révisé régulièrement (aux trois ans) pour que les villes soient assurées d'une compensation financière reflétant le juste coût. En effet, il faut prévoir un mécanisme de révision étant donné l'impact qu'a le taux de croissance démographique dans le calcul des coûts prévisionnels de même que les coûts réels de la gestion des matières résiduelles.

2.3 Implantation graduelle des mesures de récupération et de recyclage

CMM

Le projet de PMGMR propose une implantation graduelle des mesures de récupération et de recyclage afin de laisser aux citoyens, aux municipalités et aux entreprises le temps suffisant pour modifier leurs habitudes.

VILLE DE MONTRÉAL

Des programmes de récupération sont déjà en place depuis plusieurs années à Montréal et des campagnes de sensibilisation et d'information ont eu lieu, au cours de ces années, pour inciter les citoyens à y participer. De ce fait, l'implantation graduelle est inutile dans certains cas, si on considère l'angle du temps nécessaire aux citoyens pour changer leurs habitudes. La collecte sélective en est un exemple où 92 % des citoyens ont déjà accès au service.

Cet énoncé n'est cependant pas vrai pour d'autres types de collecte comme celle des résidus verts et de table où les programmes sont encore à mettre en place et la sensibilisation à réaliser.

RECOMMANDATION

¹ Surcoût net = surcoût du PMGMR (73,2M\$ en 2013) moins les recettes estimées par la CMM en provenance des lois 102 et 130 (46,1M\$).

² Ce calcul est fait en prenant la proportion de la population montréalaise par rapport à celle de la CMM (54 %) et en l'appliquant au surcoût net de 27,1 M\$.

La Ville de Montréal considère que l'implantation graduelle des mesures de récupération n'est pas nécessaire de façon uniforme mais qu'elle doit être modulée en fonction du type de matière à récupérer, compte tenu du fait que les citoyens ont déjà, pour la grande majorité, assimilé la récupération de certaines matières à leurs habitudes.

Cependant, des moyens financiers doivent être fournis à la Ville pour la fourniture des équipements et l'octroi des contrats nécessaires pour élargir les collectes offertes.

2.4 Infrastructures

LES GRANDES INFRASTRUCTURES

CMM

La CMM indique que le coût des grandes infrastructures est compris dans le coût unitaire du traitement et de l'élimination, ce qui peut laisser supposer que ces infrastructures appartiendraient à l'entreprise privée.

VILLE DE MONTRÉAL

La Ville possède et opère un lieu d'enfouissement, le Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM). Elle aussi est propriétaire du centre de récupération qui s'y trouve, qui est exploité par l'entreprise privée. L'autonomie préconisée par la CMM quant à la disposition de ses déchets ultimes devrait également être considérée pour la propriété et la gestion des infrastructures. Il est possible, qu'à long terme, il soit plus rentable d'être propriétaire des grandes infrastructures plutôt que de laisser les lois du marché dicter les coûts du traitement ou de l'élimination.

RECOMMANDATION

La Ville souhaite que la CMM fasse l'étude de scénarios où :

1. la CMM ou la Ville est propriétaire et exploite une infrastructure
2. la CMM ou la Ville est propriétaire de l'infrastructure et l'entreprise privée l'exploite
3. l'entreprise privée est propriétaire et exploite l'infrastructure.

Cette étude est d'autant plus justifiée que certaines villes ont l'expertise en ce domaine et qu'il serait souhaitable, dans un contexte de restrictions budgétaires, de conserver cette expertise, de la partager et de la développer davantage.

3.0 LES LIEUX D'ENFOUISSEMENT

CMM

Le projet de PMGMR a examiné un scénario d'autonomie régionale qui ferait en sorte d'augmenter le nombre de lieux d'enfouissement sanitaire (LES) et de centres de transbordement sur les cinq secteurs du territoire de la Communauté. Elle soumet deux scénarios, le premier favorise la collaboration interrégionale pour la disposition des matières résiduelles sur le territoire de la CMM et sur le territoire des MRC avoisinantes.

Le second scénario est plutôt en faveur d'une autonomie au niveau de l'enfouissement des matières résiduelles sur le territoire de la CMM. La CMM considère qu'il serait approprié de réduire graduellement sa dépendance envers les installations extérieures et de favoriser l'implantation d'installations d'élimination sur son territoire.

Toutefois, étant donné les délais importants pour établir de nouveaux lieux d'enfouissement, la CMM recommande d'abolir son droit de regard CMM et celui des MRC avoisinantes jusqu'à ce que des installations d'élimination suffisantes pour répondre à ses besoins aient pu être installées sur son territoire. La CMM favorise le second scénario.

VILLE DE MONTRÉAL

Actuellement, deux lieux d'enfouissement sanitaire (LES) se trouvent sur le territoire de la CMM dont l'un appartient à la Ville de Montréal, le CESM. On y reçoit essentiellement des matériaux secs provenant des secteurs industriel, commercial et institutionnel. L'autre LES est situé dans le secteur

Lachenaie de Terrebonne. Il est le seul lieu du territoire de la CMM qui reçoit des matières de provenance résidentielle, dont des matières résiduelles en provenance de la Ville de Montréal.

Néanmoins, plusieurs arrondissements de la Ville acheminent leurs déchets résidentiels dans des sites situés à l'extérieur de la CMM. Deux tableaux à l'annexe 2 présentent la répartition des matières par lieu de traitement.

RECOMMANDATION

Dans le cadre de l'élaboration des plans de gestion, la CMM et les MRC avoisinantes doivent prendre position quant à l'exercice, en totalité ou en partie, d'un droit de regard concernant l'élimination sur leur territoire de matières résiduelles provenant de l'extérieur.

La Ville de Montréal est en accord avec l'orientation de la CMM de réduire graduellement sa dépendance envers les installations extérieures à son territoire et de favoriser l'implantation d'installations d'élimination sur son territoire. Elle supporte également la suspension du droit de regard pour l'acceptation des matières résiduelles, jusqu'à ce que l'autonomie soit atteinte sur le territoire de la CMM.

La Ville recommande que les démarches nécessaires pour la mise en place de nouveaux LES sur le territoire de la CMM soient entreprises à court terme, de façon à atteindre le plus rapidement possible l'autonomie régionale. Cette façon de faire responsabilisera les producteurs de matières résiduelles du territoire et aidera au succès des programmes de récupération.

4.0 MISE EN ŒUVRE DU PMGMR

La CMM entend, dans le cadre de son projet de PMGMR, mettre en place, à partir de 2006, les nouveaux services de récupération qui contribueront majoritairement à l'atteinte des objectifs mais ne prévoit pas pouvoir atteindre tous les objectifs avant 2013. La CMM se donne cinq ans pour la mise en œuvre des mesures et ensuite cinq ans pour atteindre les objectifs, soit jusqu'en 2013.

RECOMMANDATION

Considérant l'état d'avancement de certains programmes de récupération, dont celui de la collecte sélective, sur son territoire, la Ville de Montréal considère que l'atteinte des objectifs de la Politique est possible en 2008 et en 2011 pour certaines matières et que 2013 est une date réaliste dans d'autres cas. Elle propose donc un calendrier d'atteinte des objectifs ventilés par matière (Annexe1) en rappelant qu'une aide financière adéquate doit être mise à la disposition des municipalités.

5.0 RÉGLEMENTATION

CMM

L'ensemble des municipalités de la CMM possède des règlements relativement à la gestion des matières résiduelles. Dans la plupart des cas, on identifie les types de matières soit par une définition, soit par des exclusions.

VILLE DE MONTRÉAL

À la Ville de Montréal, les 27 arrondissements possèdent une réglementation concernant les services offerts aux citoyens pour la collecte des déchets. On y trouve les modalités rattachées à cette collecte : les matières acceptées, les contenants permis, la quantité de contenants ou les volumes permis, la clientèle desservie, etc.

Par ailleurs, on retrouve dans la réglementation de 15 arrondissements ou partie d'arrondissement, des articles qui concernent les services offerts pour la collecte sélective des matières recyclables. Selon les règlements, on y décrit les matières acceptées pour la collecte sélective, les contenants permis, les modalités de collecte, etc. Dans 11 de ces arrondissements, le règlement contient une définition des déchets qui exclut les matières recyclables. De ce fait, les citoyens doivent donc placer les matières recyclables dans la collecte sélective prévue à cette fin.

RECOMMANDATION

Pour pouvoir mettre en œuvre le PMGMR, les autorités municipales devront se doter de règlements faisant en sorte que chaque type de matières ne pourra être ramassé que par la collecte qui lui est destinée.

La Ville de Montréal entend préparer une réglementation en ce sens au cours de l'année 2004. Cette réglementation sera en application dès le début de 2005 et contribuera, en complément des campagnes de sensibilisation et d'information, à atteindre les objectifs de la Politique gouvernementale.

6.0 INFRASTRUCTURES

6.1 Infrastructures municipales de récupération

Éco-parcs et dépôts permanents de RDD

CMM

Le projet de PMGMR prévoit un éco-parc par arrondissement pour les municipalités de 100 000 personnes ou plus, ce qui rendrait nécessaire 27 éco-parcs pour Montréal. Elle prévoit aussi des dépôts permanents pour les RDD, qui pourraient être intégrés aux éco-parcs. Il est aussi mentionné au projet de PMGMR que les dépôts permanents pourraient recevoir les résidus dangereux provenant des petites et moyennes ICI.

VILLE DE MONTRÉAL

Montréal compte actuellement un réseau de six éco-centres où se trouve un espace pour le dépôt des RDD. Les éco-centres de la Ville de Montréal sont conçus, en termes d'espace et d'équipements, pour accepter uniquement les résidus dangereux d'origine domestique, c'est-à-dire ceux provenant des citoyens. Compte tenu de la trame urbaine, des caractéristiques de la population et de son territoire, il a été planifié qu'un réseau de 14 éco-centres serait adéquat pour répondre aux besoins de la population à Montréal.

Sur la base de son expérience en fonction des délais nécessaires pour mettre en place un éco-centre (recherche de terrain, procédure d'achat, décontamination si nécessaire, plans et devis, construction et appel d'offres de service pour son exploitation), la Ville considère que 3 ans sont nécessaires pour implanter un éco-centre.

RECOMMANDATION

La Ville de Montréal est d'avis qu'il est du ressort des municipalités de déterminer les modalités de fonctionnement du nombre de sites à implanter sur leur territoire et elle prévoit un réseau de 14 éco-centres. Dans cet ordre d'idée, le chiffre avancé par la CMM d'un éco-parc pour 100 000 personnes constitue à ses yeux plus un ordre de grandeur qu'une obligation et qu'il faut qu'il soit revu par chaque municipalité en fonction de ses conditions particulières.

Par ailleurs, la mise à niveau du début de 2007 pour la mise en place d'éco-parcs, tel que mis de l'avant par la CMM nous apparaît prématurée. Nous croyons, qu'à Montréal, le réseau prévu des 14 éco-centres sera complété dans le meilleur des cas à la fin de 2008. Toutefois, la fin de 2010 semble être une échéance qui tient compte des retards que pourrait connaître la mise en place de certains éco-parcs, compte tenu des imprévus, telle la décontamination.

Nous estimons qu'il est possible, une fois mises en place ces infrastructures et l'application de la réglementation, d'atteindre les objectifs de la Politique en 2011, i.e. deux ans plus tôt que la date énoncée par la CMM. Pour mettre en place les éco-centres, il faudra cependant que la Ville puisse disposer des ressources pour le faire, en recevant un financement approprié.

En ce qui concerne les RDD, nous croyons qu'un réseau de 14 éco-centres sera suffisant pour desservir adéquatement la population. Par ailleurs, la distinction entre les RDD des citoyens et les résidus dangereux produits par les ICI n'est pas toujours très claire (nature, quantités, etc.).

La Ville de Montréal considère cependant que les municipalités ne doivent pas assumer les coûts et la gestion des résidus dangereux des ICI, mais que des modèles de partenariat avec les municipalités - ICI, particulièrement au niveau du financement, en plus de la loi 102, pourraient être développés.

6.2 Centres de compostage

CMM

Selon le projet de PMGMR, les autorités locales devront créer des conditions favorables à l'implantation de nouveaux centres de valorisation sur leur territoire, même si ces centres sont de propriété et d'exploitation privées. Chacun des secteurs de la CMM devrait accueillir sur son territoire, d'ici 2013, au moins une installation de traitement pour le compostage.

En ce sens et toujours d'après la CMM, 6 nouveaux centres de compostage, d'une capacité de 40 000 tonnes par année, seront requis à Montréal pour les matières issues du secteur municipal et 4 supplémentaires pour les matières provenant des ICI.

VILLE DE MONTRÉAL

Il existe actuellement deux sites de compostage de feuilles et de résidus verts (CESM et l'arrondissement Sud-Ouest) sur le territoire de la Ville de Montréal.

RECOMMANDATION

Pour respecter les principes du développement durable, responsabiliser les citoyens producteurs des matières, réduire les coûts de transport et d'émission de gaz à effet de serre et participer au développement économique de la Ville, Montréal est en accord avec le traitement des matières putrescibles le plus près possible de la source de production dans la mesure où les nuisances prévisibles puissent être contrôlées.

L'établissement de centres de compostage, peu importe leur capacité, devra cependant se faire en accord avec la population, en utilisant les technologies de pointe les plus avancées et en respect des réglementations en vigueur, le tout étant sujet à une aide financière adéquate.

6.3 Enfouissement des déchets ultimes

La CMM n'a conservé, dans le projet de PMGMR, que l'enfouissement comme technologie d'élimination des déchets ultimes. Aucune autre méthode possible d'élimination n'est mentionnée, ni documentée.

RECOMMANDATION

La Ville considère qu'il y aurait eu lieu d'argumenter cette orientation étant donné que d'autres méthodes et technologies efficaces existent (incinération, par exemple pour les déchets biomédicaux, gazéification, méthanisation). Ces dernières sont utilisées dans de nombreuses villes canadiennes et étrangères et les impacts sur l'environnement peuvent être atténués, au même titre que ceux reliés à l'enfouissement.

La Ville demande qu'une évaluation comparative des moyens performants d'élimination soit réalisée, dans une approche de développement durable.

Centres de transfert

CMM

Dans son PMGMR, la CMM propose l'implantation d'un site de transfert à Montréal advenant que le scénario de la collaboration interrégionale soit retenu.

VILLE DE MONTRÉAL

La Ville considère les centres de transfert comme un enjeu important dans l'optique du développement durable et des coûts engendrés par la gestion des matières résiduelles. Aussi, elle entend étudier sérieusement l'implantation ou non de ce type de centre sur son territoire lorsqu'elle élaborera son PDGMR.

6.4 Mesures de gestion des boues résiduaires

CMM

La CMM mentionne les mesures de gestion qu'elle compte prendre concernant les boues de fosses septiques et les boues des stations mécanisées.

VILLE DE MONTRÉAL

La Station d'épuration des eaux usées de Montréal reçoit aussi les boues de toilettes chimiques (BTC) du territoire de l'île de Montréal et de sa périphérie. Ces boues arrivent par camions et sont déversées à l'entrée de la Station.

Quoique le service de réception des boues de fosses septiques (BFS) à la Station de Montréal demeure disponible pour tous les résidents de la CMM, les volumes de BFS reçus sont négligeables depuis l'implantation de la tarification actuelle imposée pour tenir compte des frais de gestion.

La Station d'épuration de Montréal envoie aussi environ 700 tonnes humides par année de résidus provenant des grilles installées à la sortie de la station de pompage. Ces résidus sont acheminés par camion au LES de Lachenaie. D'autre part, environ 10 000 tonnes par année de sable humide retiré de ses dessableurs sont envoyées avec les cendres à la carrière Demix, située sur le territoire de la Ville.

RECOMMANDATION

La Ville de Montréal considère que la CMM devrait inclure dans ses mesures de gestion des matières résiduelles non seulement la gestion des boues de stations mécanisées et des fosses septiques mais aussi la gestion des résidus de grilles et des sables extraits des phases de traitement des eaux usées ainsi que la gestion des boues de toilettes chimiques.

De plus, la CMM devrait accorder une attention particulière aux types de permis émis et à la vocation du site d'enfouissement choisi en fonction de la nature des matières résiduelles à disposer (sable, résidus, boues, cendres, etc.). Ainsi le permis et le site d'enfouissement devraient être adaptés à la nature des matières résiduelles considérant les éléments suivants : contenu en matières volatiles et en métaux lourds, odeurs, concentration en matières sèches, etc.

Boues des stations mécanisées

CMM

La CMM mentionne dans son rapport que les 21 stations d'épuration des eaux usées municipales de type station mécanisée produisent au total environ 132 000 tonnes humides par année de boues déshydratées, dont la teneur en matière sèche varie de 12 % à 92 %. Une bonne partie de ces boues, soit environ 50 000 tonnes humides, sont des cendres issues de l'incinération de 95 000 tonnes de boues (à 32 % en matière sèche (m.s.) par année, par la station de la Ville de Montréal située à Rivière-des-Prairies.

VILLE DE MONTRÉAL

La Station d'épuration de Montréal a traité en 2002 à elle seule 322 000 tonnes humides de boues déshydratées ayant une teneur de 32 % en matière sèche, correspondant à environ 100 000 tonnes de boue en base sèche. Ces boues ont toutes été incinérées, sauf une infime partie, et ont été transformées en environ 50 000 tonnes de cendres humides. Les boues non incinérées, représentant 765 tonnes humides (à 32% en m.s.), ont été enfouies au LES de Lachenaie.

RECOMMANDATION

La Ville de Montréal recommande que l'évaluation des quantités de boues à traiter soient faite sur une même base afin d'éviter qu'on additionne des tonnes de cendres à des tonnes de granules ou à

des tonnes de boues humides, ce qui fausserait l'évaluation globale des matières résiduelles produites et des filières à utiliser pour les traiter.

Mesures de valorisation

CMM

La CMM mentionne plusieurs façons de valoriser les boues des stations municipales mécanisées sur son territoire dont la transformation en granulés et compost. Elle précise que le choix de la filière retenue doit tenir compte des caractéristiques physiques, chimiques et biologiques des matières résiduelles produites en fonction des usages projetés.

VILLE DE MONTRÉAL

La Station d'épuration de Montréal incinère présentement toutes ses boues dans ses quatre incinérateurs et les cendres produites sont acheminées à la carrière Démix spécialement aménagée pour recevoir ce type de résidus. Ce site d'enfouissement, appartenant à la Ville de Montréal, reçoit exclusivement les cendres et les sables de la Station d'épuration de Montréal. Suite au décret autorisant l'exploitation de la deuxième cellule, la Ville de Montréal s'est engagée à octroyer 100 000 \$ par année pour la valorisation des résidus que sa station d'épuration produit et à permettre une réserve financière pour la fermeture du site.

Une partie de la chaleur produite par la combustion des boues est récupérée pour chauffer les installations de la Station et pour l'opération des systèmes de refroidissement. Une autre partie de la chaleur peut être utilisée pour opérer deux séchoirs transformant les gâteaux en granulés. Ces séchoirs sont présentement en arrêt pour rénovation et devraient redémarrer en 2004. La production de granulés se fera éventuellement en fonction des besoins du marché et des coûts de production.

La Station d'épuration de Montréal a étudié d'autres possibilités de valoriser les cendres (cimenterie, vitrification). Présentement, l'enfouissement des cendres à la carrière Démix et la valorisation d'une partie des boues sous forme de granulés demeurent le meilleur choix de la Ville de Montréal, considérant les volumes générés, en attendant de nouveaux développements.

La Ville de Montréal s'est dotée du règlement 87 afin de contrôler les rejets d'eaux usées dans son réseau d'égout qu'elle considère important non seulement pour la protection de son réseau et des cours d'eau mais aussi pour la qualité des boues à traiter et leur valorisation. La Station participe à un groupe de travail pan-canadien pour développer un guide de bonnes pratiques concernant la gestion des biosolides.

RECOMMANDATION

La Ville de Montréal suggère de consulter un travail qui s'est fait dans le cadre du Guide national pour des infrastructures municipales durables parrainé par la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et le Conseil national de la recherche (CNRC). Les guides développés sont disponibles sur le site internet www.infraguide.ca.

La consultation publique est très importante pour l'acceptation de la valorisation des biosolides dans différents milieux récepteurs. La qualité des biosolides dépend du contrôle à la source (ex. règlement 87 pour limiter la quantité de métaux lourds et autres produits), de la façon dont les boues sont traitées (choix d'équipements et de procédés) pour diminuer ou éliminer les pathogènes, du suivi des opérations (contrôle de qualité), du traitement des odeurs, de la rapidité d'incorporation aux sols, etc.

La Ville de Montréal recommande, entre autres, que le règlement 87 soit étendu à l'ensemble du territoire et qu'il y ait suffisamment de ressources pour en faire un suivi adéquat afin de favoriser le plus possible le potentiel de valorisation des boues urbaines.

7.0 MESURES RETENUES PAR LA CMM DANS LE PROJET DE PMGMR

7.1 Réduction à la source et réemploi

CMM

Le projet de PMGMR vise à mettre en place et à développer, le plus tôt possible, les moyens permettant de réduire les quantités de matières résiduelles produites. La réduction à la source et le réemploi concernent les mesures intervenant lors de la production des matières résiduelles et lors de l'achat de produits de consommation. Ils impliquent un changement dans les habitudes de consommation des citoyens, des services municipaux et de tous les types de consommateurs. Les changements peuvent être incités par divers moyens dont l'adoption de politiques d'achat et de campagnes continues de sensibilisation.

La CMM veut adopter pour elle-même et inciter les municipalités locales à se doter d'une politique environnementale régissant l'exécution des opérations régulières ainsi que la rédaction des devis pour l'obtention de biens et services. Cette politique doit régir le processus d'adoption de politiques d'achat pour l'ensemble des autorités locales de la CMM en veillant à ce que certains éléments, déterminés par la CMM, y soient inclus. Elle veut aussi préparer des outils types d'information et de sensibilisation sur la réduction à la source et le réemploi, en collaboration avec les autorités locales.

VILLE DE MONTRÉAL

La Ville est actuellement à développer une politique d'achat allant dans le sens du développement durable. Elle considère que la politique d'achat doit répondre aux besoins et aux conditions de la municipalité et les éléments qu'elle contient doivent y correspondre.

En ce qui concerne le réemploi, la Ville a initié le Collectif montréalais pour le Réemploi (CMR). En plus de la Ville, les membres du Collectif sont : l'AMRAC, l'Archevêché de Montréal, l'Armée du Salut, Cultures à partager, Éco-Reno, Insertech, MatMontréal, Renaissance, le Réseau des ressourceries du Québec, la Société Saint-Vincent-de-Paul et SOS Vélo. Le CMR a comme responsabilité d'alimenter les orientations de la Ville en matière de réemploi.

RECOMMANDATION

La Ville de Montréal adhère à la position de la CMM en ce qui concerne les mesures qu'elle peut mettre en place pour la réduction à la source et le réemploi et les campagnes d'information et de sensibilisation qui peuvent être faites auprès des citoyens en ce sens. Elle croit cependant que des outils types pour l'information et la sensibilisation ont été développés depuis plusieurs années et qu'il serait opportun de procéder à un inventaire avant d'en produire de nouveaux, afin de ne pas doubler le matériel existant aussi bien dans les municipalités que dans des organismes privés ou gouvernementaux.

En ce qui concerne la réduction à la source, la Ville est d'avis que plusieurs des moyens efficaces pour y arriver sont de la compétence des gouvernements supérieurs plutôt que de celle des municipalités (réduction de l'emballage, interdiction de certaines matières, etc.). La CMM devrait donc faire des représentations en ce sens auprès des instances supérieures.

7.2 Récupération et valorisation des matières recyclables

CMM

La CMM propose la mise à niveau de la collecte sélective porte-à-porte pour offrir le service à tous les citoyens au plus tard le 1er janvier 2006. Par cette mesure, la CMM affirme pouvoir atteindre en 2013 l'objectif de la Politique gouvernementale.

VILLE DE MONTRÉAL

Actuellement, à la Ville, 99 % des citoyens des immeubles de 8 logements et moins et 79 % de ceux habitant des immeubles de 9 logements et plus ont le service de collecte sélective porte-à-porte. Cela représente 92 % de tous les logements de Montréal. La collecte sélective se fait au moyen de divers équipements : 4 grandeurs de bacs de récupération pour les 8 logements et moins, des sacs de récupération et des bacs roulants de 3 volumes différents pour les immeubles.

RECOMMANDATION

La Ville de Montréal croit que tous les citoyens habitant dans des immeubles de 8 logements et moins peuvent avoir accès au service de collecte sélective porte-à-porte à la fin de 2004. En ce qui concerne les 9 logements et plus, tous les résidents pourraient avoir le service à la fin de 2005. Ceci rejoint donc la date de mise à niveau recommandée par la CMM. Il faudrait cependant que la Ville puisse disposer des ressources pour le faire, en recevant un financement approprié.

En ce qui concerne l'atteinte de l'objectif gouvernemental, la Ville de Montréal croit qu'il est possible de s'y conformer à la date fixée par la Politique, soit 2008, et non en 2013, tel qu'avancé par la CMM. Par ailleurs, les moyens financiers, les efforts de sensibilisation et la réglementation appropriée devront être disponibles pour arriver à l'objectif 2008.

7.3 Récupération et valorisation des matières putrescibles

CMM

La mesure générale retenue par la CMM pour atteindre les objectifs gouvernementaux est la collecte sélective porte-à-porte :

- des résidus verts d'avril à novembre, à compter de 2006 ;
- de l'ensemble des matières putrescibles (résidus verts et de table), dans les immeubles de 8 logements et moins, à partir du 1^{er} janvier 2007 ou à l'échéance des contrats actuels de gestion des déchets ultimes.

Cette méthode permettrait, selon la CMM, d'atteindre les objectifs de récupération pour l'ensemble de la CMM en 2013.

VILLE DE MONTRÉAL

Les collectes des feuilles et/ou arbres de Noël sont déjà en place dans 22 arrondissements à Montréal.

La collecte des matières putrescibles, pour sa part, avait fait l'objet d'un projet-pilote dans 20 000 logements de l'ex-Montréal, entre mai 1997 et février 1999. De son côté, l'arrondissement de Westmount gère actuellement un projet pilote sur une petite échelle.

RECOMMANDATION

La Ville de Montréal propose que la collecte des résidus verts soit disponible pour tous les citoyens au début 2006 tel que le prévoit la CMM. Dans ces conditions, l'objectif du gouvernement sera atteignable en 2008 en ce qui concerne Montréal.

Quant à la collecte des résidus de table, le travail est entièrement à réaliser pour implanter cette collecte et y faire participer les citoyens. Dans ces conditions, l'année 2008 semble trop rapprochée pour desservir tous les logements visés et atteindre les objectifs en 2008. La Ville se propose donc de desservir tous les citoyens des 8 logements et moins par la collecte des résidus de table à la fin de 2007 en autant que les ressources financières et les infrastructures aient été rendues disponibles. Il devra y avoir par la suite des campagnes intensives de sensibilisation et l'application d'une réglementation pour intensifier la participation à cette collecte.

La Ville de Montréal est donc en accord avec l'échéancier prévu par la CMM pour atteindre l'objectif gouvernemental en 2013 à cet effet.

Par ailleurs, il nous semble que l'expertise pratique développée par Montréal lors du projet pilote de 20 000 logements pourrait être mise à profit par la CMM puisque la collecte desservait des immeubles de 9 logements et plus. Nous proposons donc que la Ville participe au projet que la CMM compte réaliser dans les immeubles de 9 logements et plus mais que ce ne soit pas sur la base d'un projet-pilote mais plutôt comme une extension du service à ce type d'immeuble. Ainsi, l'ensemble de la population serait desservi quelque soit le type d'immeuble où elle habite.

Cependant, pour que ces collectes soient réalisées, il faut que la Ville puisse disposer des ressources requises en recevant un financement approprié.

7.4 Récupération et valorisation des RDD

CMM

Selon la CMM, les RDD seront récupérés par les autorités locales par l'apport volontaire dans des dépôts permanents et par les entreprises qui les fabriquent et les distribuent.

VILLE DE MONTRÉAL

Il existe déjà, à Montréal, un réseau de 6 éco-centres où est intégré un lieu de dépôt pour les RDD apportés par les citoyens. Une extension de ce réseau est actuellement à l'étude.

Nous croyons qu'à Montréal, le réseau prévu des 14 éco-centres³ sera complété dans le meilleur des cas à la fin de 2008 et au plus tard en 2010. Mentionnons que la mise en fonction d'un éco-centre signifie l'arrêt de la collecte itinérante des RDD dans le secteur desservi par le nouvel éco-centre. Aussi, au plus tard en 2010, il n'y aura plus de collecte itinérante des RDD.

RECOMMANDATION

La Ville est en accord avec la position de la CMM sur le fait que les RDD soient récupérés par les autorités locales et par les entreprises qui les fabriquent et les distribuent. Ceci peut se faire dans les éco-centres et par les distributeurs des produits.

Les fabricants des produits pourraient contribuer financièrement aux frais engendrés par les municipalités pour la gestion des RDD dans les éco-centres par le biais de la loi 102, mais à 100 % des coûts, tel que demandé par la CMM et non à 50 %, tel que prévu actuellement dans la loi.

D'autre part, la mise à niveau au début de 2007 pour la mise en place de dépôts permanents de RDD à l'intérieur des éco-parcs, tel que mis de l'avant par la CMM, nous apparaît prématurée. L'expérience de Montréal pour la planification et la réalisation des éco-centres nous permet de viser la fin de 2010 comme une date réaliste pour terminer le réseau de 14 éco-centres sur le territoire.

Nous estimons cependant qu'il est possible, une fois mises en place ces infrastructures et l'application de la réglementation, d'atteindre les objectifs de la Politique en 2011, i.e. deux ans plus tôt que la date énoncée par la CMM.

7.5 Récupération et valorisation des textiles et encombrants

CMM

La CMM prévoit que les entreprises d'économie sociale seront mises à contribution pour la récupération des textiles et des encombrants, auxquelles s'ajoutera la possibilité pour les citoyens de les déposer dans les éco-parcs.

VILLE DE MONTRÉAL

La Ville a initié le Collectif montréalais pour le réemploi (CMR), un partenariat important pour la mise en œuvre du PMGMR et l'intégration d'entreprises d'économie sociale pour, entre autres, la récupération des textiles et des encombrants. Ces deux types de matière sont également acceptés dans les six éco-centres pour leur réemploi, leur récupération ou leur valorisation.

RECOMMANDATION

La Ville de Montréal est en accord avec les mesures mises de l'avant par la CMM et est déjà engagée dans le réemploi et la récupération des textiles et des encombrants. Par ailleurs, le projet de PMGMR prévoit que des sacs soient distribués aux citoyens pour aller porter les textiles aux entreprises d'économie sociale et aux éco-parcs. La Ville de Montréal considère que cette mesure est inutile puisque les citoyens utilisent des sacs qu'ils ont déjà à la maison pour transporter ces matières et que cette mesure serait en contradiction avec le principe de réduction à la source.

³ Chacun des 14 éco-centres possèdera un dépôt permanent pour les RDD.

Il faudrait cependant que les entreprises d'économie sociale impliquées dans la récupération et la valorisation des textiles et des encombrants puissent disposer d'espaces d'entreposage à cet effet et que le projet de PMGMR considère ces espaces comme des infrastructures, au même titre que les autres.

7.6 Élimination des déchets ultimes

CMM

Lorsque la collecte à 3 voies sera terminée, la CMM autorisera la réduction de la fréquence des collectes d'ordures pour l'ensemble des autorités, lorsque cette mesure est applicable, par l'abolition d'une collecte d'ordures sur deux.

VILLE DE MONTRÉAL

La majorité des citoyens de Montréal a actuellement un service de collecte des ordures deux fois par semaine. Par contre, certains arrondissements limitent à une fois la semaine la collecte des ordures pour la saison hivernale.

RECOMMANDATION

La Ville est en accord avec ce principe de réduire la fréquence de la collecte des ordures. Elle croit cependant que chaque municipalité ou MRC doit se garder la possibilité de moduler le service offert en fonction de ses particularités locales.

7.7 Plan global de communication et campagnes de sensibilisation

CMM

La CMM propose la mise sur pied d'un plan de communication et d'une campagne de sensibilisation et d'éducation tant au niveau métropolitain pour la promotion des objectifs et du développement durable, qu'au niveau local pour l'information sur les procédures et les moyens locaux de mise en œuvre.

Sous la responsabilité de la CMM seraient :

- . Les campagnes annuelles de publicité
- . La production d'outils types pour les municipalités
- . La préparation d'un bottin électronique des ressources métropolitaines
- . La production d'un guide de gestion des matières résiduelles
- . La production d'un guide d'implantation municipale de la collecte à trois voies

Sous la responsabilité des autorités locales seraient :

- . Les campagnes locales de sensibilisation et d'information
- . L'information lors de l'implantation d'un nouveau service
- . Les infrastructures de sensibilisation de proximité
- . Les campagnes continues de sensibilisation et d'information.

VILLE DE MONTRÉAL

La Ville de Montréal réalise, depuis 1990, des campagnes annuelles de sensibilisation et d'information sur ses programmes liés aux 3R. Elle a constaté qu'une campagne annuelle est essentielle pour maintenir la participation des citoyens. Au cours de ces années, plusieurs stratégies ont été essayées et un large éventail d'outils ont été produits et évalués.

D'autre part, depuis 1995 la Ville de Montréal, par le programme Éco-quartier, a développé une approche originale qui mise aussi sur l'action locale, sur la mobilisation des citoyens, sur l'implication des groupes communautaires et sur l'action environnementale pour informer et modifier, à moyen terme, le comportement des citoyens.

RECOMMANDATION

La Ville de Montréal reconnaît l'importance de développer des stratégies et une campagne métropolitaine pour inciter la population à accroître son apport dans la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et sa conscience environnementale. Dans ce sens, nous endossons le projet de prévoir des campagnes plus génériques pour la CMM.

La CMM devrait s'arrimer avec Recyc-Québec, qui de son côté, réalise des campagnes nationales d'information et de sensibilisation sur la récupération. Ceci éviterait le dédoublement ou la confusion des messages. Ces campagnes pourraient s'échelonner tout au long de l'année, renforçant ou appuyant les campagnes locales, informant de façon continue les citoyens sur le besoin de participer aux programmes mis en place par les villes.

En ce qui concerne la production d'outils types, l'intervention que veut faire la CMM dans ce sens n'apparaît pas nécessaire. Il serait plutôt pertinent que la CMM fasse le recensement des divers outils existants dans les municipalités et qu'elle mette cet inventaire à la disposition des autorités locales de son territoire, tout en soutenant la production de nouveaux outils par les villes.

Nous croyons que, de façon générale, la CMM devrait mettre en contact les municipalités et les organismes Recyc-Québec, Réseau environnement, Conseil canadien du compostage, etc. afin de faire partager les expériences développées au cours des années et bonifiées par leur pratique de terrain et de contact avec les citoyens. Nous croyons que l'exercice pourrait être fait sur la base d'une table d'expertise métropolitaine par exemple. Cette approche semble être plus efficace et moins coûteuse pour produire des résultats intéressants que celle de réaliser des outils qui existent déjà.

Nous sommes d'avis qu'il est du ressort des autorités locales de déterminer quels moyens et quels messages seront les plus efficaces pour rejoindre leurs citoyens, en se basant sur les particularités locales.

Par contre, ces campagnes sont onéreuses et il est primordial que de nouvelles ressources financières soient accessibles aux municipalités pour optimiser leurs résultats.

7.8 Contribution des gouvernements supérieurs

CMM

La CMM se propose d'interpeller le gouvernement sur divers sujets qui ne relèvent pas spécifiquement de la compétence de la CMM :

- . La réglementation pour la réduction ou l'interdiction de certaines matières nuisibles à la récupération ou à la valorisation
- . La responsabilisation des producteurs de biens et normes de durabilité
- . L'obligation de récupération de certaines matières ou l'interdiction de les éliminer
- . La compensation financière à la CMM et aux autorités locales
- . La mise en place de filières dédiées à certaines matières.

RECOMMANDATION

La Ville de Montréal est tout à fait en accord avec le rôle que la CMM veut jouer auprès du gouvernement. Ces enjeux dépassent en effet le ressort d'une municipalité, tout en ayant un impact direct sur ses interventions et les coûts engendrés par les services qu'elle offre à ses citoyens.

La Ville croit que l'interdiction de mettre en service des biens dont la récupération est impossible est une mesure essentielle pour atteindre les objectifs visés par la Politique gouvernementale. Il en est de même pour l'interdiction d'enfouir des matières recyclables et valorisables.

La CMM devrait ajouter, à la liste des sujets pour lesquels elle doit jouer un rôle auprès du gouvernement, le développement et le soutien des marchés des matières récupérables et le financement des entreprises d'économie sociale.

7.9 Suivi, surveillance et veille technologique

CMM

La CMM veut instaurer un programme de monitoring pour l'application du PMGMR par les municipalités et le suivi des résultats en regard des objectifs de la Politique 1998-2008. Les autorités locales devront lui transmettre tous les renseignements pertinents. Le programme sera élaboré par la CMM qui publiera un guide d'information relatif à son fonctionnement.

La CMM effectuera aussi une veille technologique pour identifier et diffuser l'information à jour sur les technologies et approches de gestion existant dans d'autres régions.

VILLE DE MONTRÉAL

La Ville de Montréal compile les résultats des programmes de récupération existant dans ses 27 arrondissements, de façon à pouvoir produire un bilan annuel sur la quantité de matières détournées de l'enfouissement.

RECOMMANDATION

La Ville est en accord avec l'instauration d'un programme de monitoring par la CMM. Celle-ci devrait élaborer et diffuser la forme, la fréquence et le mode de transmission des données.

La CMM devrait également déterminer une méthode uniformisée pour le calcul du taux de récupération. Il est primordial, pour les autorités locales, de connaître de quelle façon elles devront collecter et compiler les résultats. Ces informations sont essentielles pour la production et la réalisation de leurs plans de gestion locaux.

La Ville de Montréal est aussi en accord avec la volonté de la CMM de développer une veille technologique et d'en faire bénéficier les municipalités. De plus, la CMM, par son rôle régional et global, devrait aussi encourager et susciter la recherche et le développement technique, économique et social avec, entre autres, le milieu universitaire.

8.0 CONCLUSION

La gestion intégrée des matières résiduelles est amorcée depuis plus de 10 ans à Montréal (voir Annexe 3) et au Québec (Annexe 4). Les services mis de l'avant dans les 27 arrondissements de Montréal démontrent l'engagement de tous envers les 3RV. Le PMGMR aura cependant des répercussions directes sur les municipalités en termes de programmes à instaurer ou à compléter et de ressources financières supplémentaires à y consacrer, puisque ce sont elles qui ont légalement la responsabilité de le mettre en œuvre.

Il est certain que Montréal n'est plus à la case de départ mais il reste encore beaucoup à faire pour réaliser le PMGMR tel :

- L'uniformisation de la réglementation ;
- La structuration de la récupération des matières réutilisables, recyclables, compostables et valorisables ;
- L'octroi des crédits pour la réalisation de toutes les mesures et infrastructures nécessaires pour l'application du PMGMR ;
- La poursuite de la sensibilisation pour maintenir et dépasser les objectifs ;
- La construction d'infrastructures pour recevoir les matières ;
- L'établissement de partenariat avec les organismes et le secteur privé ;
- La mise en place du suivi et de la surveillance environnementale pour assurer le maintien et le dépassement des performances.

Si ces mesures sont mises en place et les ressources nécessaires sont accordées, la Ville de Montréal estime qu'il sera possible, pour certaines matières, de respecter les échéances pour l'atteinte des objectifs mis de l'avant par la Politique québécoise. Cependant, pour d'autres matières, elle endosse l'échéance reportée préconisée par la CMM (Annexe 1).

Un Plan directeur de gestion des matières résiduelles impliquant tous les arrondissements de Montréal est essentiel pour assurer la cohérence des actions et l'atteinte des objectifs gouvernementaux ainsi que la mobilisation des citoyens et des partenaires, mobilisation essentielle à l'atteinte de ces objectifs.

D'autre part, la CMM a une responsabilité de planification et de concertation, pour, à la fois, permettre une coordination des organismes municipaux mais surtout, pour développer des stratégies qui permettront un développement durable en matière de gestion des matières résiduelles. C'est pourquoi sa clientèle cible demeure les municipalités et elle devra à cet effet les consulter.

La CMM doit aussi assurer aux municipalités que les ressources financières pour réaliser le PMGMR à leur échelle seront disponibles. Sans des ressources additionnelles, il est difficile d'envisager de mettre en œuvre les mesures et programmes nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par le gouvernement du Québec.

Annexe 1

Objectifs de récupération pour la Ville de Montréal Ventilation par type de matières

	CMM	Ville de Montréal	
		8 log. et -	9 log. et +
<u>Matières recyclables</u> . mise à niveau . application de la réglementation . atteinte de l'objectif	Début 2006 2013	Fin 2004 Début 2005 Fin 2008	Fin 2005 Début 2006 Fin 2008
<u>Matières putrescibles</u> <i>1. Feuilles, arbres de Noël et résidus verts (jardins et émondage)</i> . mise à niveau . application de la réglementation . atteinte de l'objectif <i>2. Gazon</i> . arrêt de la collecte . application de la réglementation . atteinte de l'objectif <i>3. Résidus de table</i> . mise à niveau . application de la réglementation . atteinte de l'objectif .	Début 2006 2013 Début 2007 2013	Fin 2005 Début 2006 Fin 2008 Fin 2005 Début 2006 Fin 2008 Fin 2007 Début 2008 Fin 2013	Fin 2005 Début 2006 Fin 2008 Fin 2005 Début 2006 Fin 2008 En collaboration avec la CMM
<u>RDD</u> . mise en place des dépôts permanents . application de la réglementation . atteinte de l'objectif	Début 2007 2013	Fin 2008 ou 2010 Début 2011 Fin 2011	
<u>Textiles et encombrants</u> . mise en place des éco-parcs . application de la réglementation . atteinte de l'objectif	Début 2007 2013	Fin 2008 ou 2010 Début 2011 Fin 2011	

Annexe 2
DISTRIBUTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA VILLE DE MONTRÉAL
PAR LIEU DE TRAITEMENT (2002)

Lieux d'enfouissement sanitaire

BFI Usine de triage (LES) Lachenaie	Intersan (LES Sainte-Sophie)	Dépôt Rive-Nord (Saint-Thomas de Joliette)	CESM (Montréal)	Intersan (LES Saint-Nicéphore)
43%	20%	12%	18%	7%

Centres de récupération

Lieu	CESM Ville de Montréal	JC Fiber Montréal	Matrec Saint-Hubert	Les Marronniers Montréal	EBI -Berthierville
% du tonnage	68%	19%	9%	3%	1%
% des logements ayant accès à la collecte sélective	64 %	21 %	8 %	3 %	4 %

Annexe 3
La gestion des matières résiduelles à Montréal

Portrait chronologique des intentions

Mai 1984	Le ministre de l'Environnement dépose son document sur « <i>La gestion des déchets solides dans la région de Montréal</i> ».
Automne 1985	Montréal prépare la « <i>Politique de la Ville de Montréal concernant la gestion des déchets dans l'île de Montréal</i> ».
Septembre 1987	Le comité ad hoc sur la récupération et le recyclage à Montréal dépose son rapport sur « <i>L'urgence d'offrir une vie d'ange à nos sacs verts</i> ».
Automne 1989	Le gouvernement québécois dépose la 1 ^{ère} « <i>Politique de gestion intégrée des déchets solides</i> » afin de permettre à l'ensemble des intervenants de manifester volontairement leur engagement à l'intérieur des programmes d'intervention retenus. Le gouvernement entend diminuer la masse des déchets à éliminer de 50% d'ici l'an 2000.
À partir de mai 1989	Montréal questionne déjà ses pratiques de gestion des déchets. Le résultat : 'Le DÉFI-DÉCHETS, un défi d'avenir' qui constitue un plan directeur pour une gestion intégrée des déchets solides et des matières recyclables. Une consultation publique a été tenue par le Bureau de consultation publique de Montréal (BCM) en 1992 sur le plan directeur.
1990	Regroupement et entente des villes autres que Montréal sous la RIGDIM pour solutionner la problématique de la gestion des déchets sur leur territoire et assurer leur élimination au meilleur coût.
1996 - 1998	Plan d'action de Montréal pour détourner de l'enfouissement 40% des déchets et interdire à partir de 1999 l'enfouissement des déchets au CESH.
1998	Le gouvernement dépose sa 2 ^e politique, la « <i>Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008</i> ».
2001 - 2003	Projet de PMGMR préparé par la CMM.

Annexe 4

Portrait chronologique des consultations

1987 MENVIQ	Audience sur la gestion intégrée des déchets.
1992 Montréal/BCM	LE DÉFI-DÉCHETS, un défi d'avenir.
1993 RIGDIM/BAPE	Projet de valorisation des déchets.
1994-1995 CUM	Régionalisation des déchets sur l'île de Montréal.
1997 MEF	Gestion des matières résiduelles au Québec (audience générique).
2003 CMM	Projet de plan métropolitain de gestion des matières résiduelles.